

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation de fonctionnaires chargés du
recouvrement par voie de contrainte des amendes visées à
l'article 156, § 1^{er}, du décret sur la radiodiffusion du 27
février 2003**

A.Gt 22-12-2005

M.B. 20-02-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 157;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat;

Considérant qu'il convient de nommer un ordonnateur et un comptable ordinaire pour mettre en oeuvre l'article 157 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique du 21 décembre 2005;

Vu la délibération du Gouvernement du 22 décembre 2005;

Sur la proposition de la Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions;

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Henry INGBERG, Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, est désigné comme ordonnateur chargé de l'organisation du recouvrement des amendes visées à l'article 157 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Article 2. - M. Claude MISONNE, comptable ordinaire au Ministère de la Communauté française, est désigné comme comptable ordinaire chargé du recouvrement des amendes visées à l'article 157 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 octobre 1998 portant désignation d'un ordonnateur et d'un comptable pour le recouvrement des amendes visées à l'article 22, § 2, du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - La Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 décembre 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Mme F. LAANAN